

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE:	
Par an, (payable d'avance).....	\$6 00
— (payable durant l'année).....	7 00
ÉDITION SEMI-QUOTIDIENNE:	
Par an, (payable d'avance).....	\$4 00
— (payable durant l'année).....	5 00
Pour les États-Unis, payable d'avance.	

Bureaux à Québec: No. 1, rue Buade, à côté du Bureau de Poste.

L'ÉVÉNEMENT

JOURNAL QUOTIDIEN

Éditeur-Propriétaire: S. MARCOTTE

Rédacteur en Chef: HECTOR FABRE

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes, première insertion.....	\$0 50
Chaque insertion suivante.....	0 12 1/2
Pour chaque ligne au-dessus de six lignes, première insertion.....	0 08
Chaque insertion suivante, par ligne.....	0 04
Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.	
Les annonces déposées à Montréal, chez FABRE & GRAVEL avec ordre de publication, sont insérées dans le numéro du lendemain.	

Succursale à Montréal: Fabre & Gravel, libraires, 219, rue Notre-Dame.

Feuilleton de L'ÉVÉNEMENT

L'ARGENT FATAL

(suite.)

—Messieurs, en mettant toutes voiles dehors, je n'espérais pas échapper à cet écumeur de mer, mais ce que je voulais, ce que je veux encore, c'est de gagner la pleine mer, où je pourrais brasser mes vagues et lutter de vitesse avec avantage. Pour le moment, nous marcherons jusqu'à ce que l'ennemi arrive à portée de nos canons; et alors, pour ne pas exposer les voiles de la compagnie à être mises en lambeaux, je les diminuerai. Pour sauver le navire, la cargaison et nous-mêmes, je combattrai tant qu'il y aura une planche sous mes pieds. Mieux vaut être tué dans l'ardeur de l'action que d'avoir à sauter froidement par-dessus bord.

La résolution du capitaine ranima les officiers, qui applaudirent froidement.

Le pirate avait gagné encore un quart de mille, et même plus. L'équipage de l'Agra donnait son attention au bœuf et au grœ qu'on avait distribués, et décida que le navire était vraiment un navire agréable; les hommes de l'équipage bien que qui allaient se passer, et malheur au navire qui dans un pareil moment à un équipage qui manque de confiance dans son capitaine! chose étrange à dire, il y avait à bord de l'Agra deux individus à qui l'approche du péril n'était pas complètement désagréable. Le colonel Kenealy et M. Fullalove étaient rivaux comme chasseurs et comme théoriciens. Kenealy était en faveur d'un canon lisse et d'une balle de quatre onces; Fullalove préconisait une carabine rayée de son invention; ils avaient en cet égard plus d'une vaillante discussion, et fait bien des paris pleins de fanfaronnade; mais aucun des deux ne pouvait convertir l'autre. Fullalove avait fini par proposer de débarquer tous les deux au Cap, de se placer chacun derrière un arbre à cent mètres de distance, et de se canarder jusqu'à ce que l'un ou l'autre fût convaincu.

—Oui, avait répondu Kenealy, mais s'il est mort, il n'en sera pas plus savant; d'ailleurs, pour moi, qui ai eu le plaisir de tirer sur mes ennemis, ce serait une besogne insipide de canarder un ami.

—C'est vrai, avait dit l'autre avec un ton de regret; mais je calcule que nous ne déciderons jamais la question par des arguments. Les théoriciens sont d'étranges créatures. Il était évident, à voir l'ardeur avec laquelle les deux amis chargeaient leurs carabines, que le pirate n'était pas pour eux un pirate, mais une solution. En effet, on entendit Kenealy murmurer, tout en chargeant son arme: «Vraiment, c'est avoir de la chance.» Cependant, à peine les carabines étaient-elles chargées, qu'il arriva un incident qui rendit plus sérieux nos deux théoriciens. Dodd les envoya chercher en toute hâte, ils le trouvèrent dans sa cabine, dont il leur donna de nouveaux ordres à Sharpe:

—Faites diminuer toutes les voiles; que le pavillon soit prêt à être hissé, et envoyez l'équipage sur le gaillard d'arrière.

Sharpe, plein de zèle, se précipita en courant, et se heurta contre Qumgolan, qui était perché remarquablement près du trou de la serrure.

Dodd ferma à la hâte la porte de sa cabine, et il fixa un regard tremblant et cruellement inquiet sur le visage de Kenealy et de Fullalove, qui restèrent muets de surprise devant ce regard éloquent et mystérieux.

Cependant Dodd finit par maîtriser son agitation, et il leur ouvrit son âme avec une émotion profonde qui ne manquait pas d'une certaine dignité.

—Colonel, dit-il, vous êtes un vieil ami; vous, monsieur Fullalove, vous êtes un ami nouveau, mais j'ai pour vous une grande estime; mes jeunes officiers affectent de se moquer de vous, parce que vous dites que tous les hommes sont frères, et parce que vous vous êtes fait aimer de ce pauvre nègre; mais cela me prouve que vous êtes un noble cœur. Mes chers amis, j'ai eu le malheur d'apporter à bord avec

moi la fortune de mes enfants: elle est entre ma chemise et ma poitrine. Quatorze mille livres sterling! c'est un poids qui m'accable. Oh! si mes enfants allaient perdre cette fortune après tout! Je vous en supplie, donnez-moi chacun votre main, et promettez-moi, par tout ce qu'il y a de plus sacré, de porter cet argent à Barkington, et de le remettre à ma femme, si tous les deux vous survivez, ou si l'un de vous voit ce soir le coucher du soleil, et que moi—

—Mais, Dodd, mon vieil ami, dit Kenealy avec un accent d'encouragement, ce n'est pas ainsi qu'il faut marcher au combat.

—Colonel, répliqua Dodd, pour sauver ce navire et la cargaison, il faut que je sois partout où siffleront les boulets, et j'y serai.

Fullalove, plus pénétrant, que le digne colonel, répondit sérieusement:

—Capitaine Dodd, puissiez-vous jamais revoir New-York pendant ma vie; puissiez-vous ne jamais aller au ciel après ma mort, si je manque à la parole que je vous donne! voici ma main.

—Et voici la mienne, ajouta Kenealy avec chaleur.

Les trois mains se joignirent dans une étreinte solennelle, et Dodd s'écria:

—Dieu vous bénisse tous les deux! Oh! si vous saviez quel terrible poids vos mains loyales soulèvent de mon cœur. Je veux seulement offrir ma prière à Dieu pour qu'il m'éclairé, puis je viendrai sur le pont adresser quelques mots à l'équipage, et je défendrai le navire de mon mieux.

Les voiles étaient diminuées, et l'équipage venait de se ranger sur le pont quand le capitaine arriva; il sauta sur une carabine et il n'y avait plus sur son visage la moindre trace d'agitation.

Le silence se fit.

—Mes amis, dit-il, le schooner qui vient à nous est un pirate portugais. Son caractère est bien connu; il coule bas tous les navires qu'il aborde, déshonore les femmes et massacre l'équipage. Nous avons fait force de voiles pour sortir du détroit, et maintenant nous allons ralentir notre marche pour livrer combat à ce brigand et lui apprendre ce qu'il en coûte de molester un navire anglais. Au nom de la compagnie, je promets vingt livres sterling de récompense à chaque homme du gaillard d'avant si nous parvenons à le battre ou à lui échapper par notre manœuvre; trente livres, si nous le coulons bas, et quarante, si nous le remorquons dans un port ami. Nous avons huit canons en bon état, trois à bâbord, cinq à tribord. Les fusils sont tous chargés, les coutelas aiguisés comme des rasoirs...

—Hourra!

—Nous avons des femmes à défendre...

—Hourra!

—Un bon navire sous nos pieds, le Dieu de justice au-dessus de nous, des cœurs anglais dans nos poitrines, le pavillon anglais flottant à notre mat, Hissez le pavillon!—au-dessus de nos têtes! Maintenant, mes enfants, je défendrai ce navire tant qu'une de ses planches flottera sous mes pieds... Qu'en dites-vous?

La réponse de tout l'équipage fut un hurra si retentissant, si unanime, si ardent, qu'il fit vibrer le navire, et parvint jusqu'aux oreilles du pirate. Il comprit alors que le ralentissement dans la marche de l'Agra, et ce pavillon si redouté de ses pareils s'élevait au milieu de ces hourras anglais, ne disaient rien de bon; il amena sa grande voile et se rapprocha du côté du vent.

Quand il fut à une longueur de câble, il prit deux ris dans sa voile de misaine, afin de ralentir sa marche à peu près sur celle de l'Agra. et le moment d'après un éclair de flamme, puis une bouffée de fumée sortirent d'un de ses canons sous le vent, et un boulet fila comme une mouette au-dessus de la misaine de l'Agra un second le suivit, qui vint en sifflant ricocher sur l'eau au-delà du navire. Ce prologue fit tressaillir les novices. Bayliss voulut répondre par une carabine; mais Dodd le lui défendit sérieusement en disant: «Si nous le tenons à distance, nous sommes perdus.»

Le pirate se rapprocha et envoya l'un après l'autre deux nouveaux boulets, dont l'un frappa l'Agra par la travers, et l'autre trouva sa voile de misaine. Presque tous les visages étaient pâles sur le gaillard d'arrière; c'était

dur de recevoir des boulets sans riposter. Le pirate fit encore une double décharge, brisa avec l'une la fenêtre de la cabine de l'arrière, et avec l'autre broya un bastingage et blessa légèrement un matelot.

—Que tout le monde se couche à l'avant! cria Dodd avec son porte-voix. Maintenant, Bayliss, donnez-lui de nos nouvelles!

La caronade fit feu avec un bruit terrible, mais sans effet visible. Le pirate se rapprocha toujours, gouvernait au vent et sous le vent, comme un serpent, pour éviter les caronades, et faisant feu continuellement de ses deux gros canons sur le malheureux navire: presque tous les boulets frappaient sur la coque de l'Agra.

Les deux caronades dont on pouvait se servir répondaient à grand bruit; elles envoyèrent un boulet de 32 en plein dans le schooner, mais c'est tout ce qu'elles firent.

—Maudites soient les caronades! cria Dodd; chargez les à mitraille; elles ne font rien de bon avec les boulets. Et tous mes canons qui restent muets! Le lâche ne viendra donc par mon travers pour leur donner une chance!

La décharge suivante du pirate ecorça le mat de misaine et coupa en deux un matelot sur le gaillard d'avant. Dodd commanda une manœuvre avant que la fumée fût dissipée, et envoya une bordée de trois caronades chargées à mitraille. Plusieurs hommes tombèrent, morts ou blessés, sur le pont du pirate, et sa voile de misaine était trouée à plusieurs places; cette fois l'Agra avait pris sa revanche.

Mais cette leçon rendit l'ennemi plus circonspect; il se rapprocha encore et gouverna si adroitement, tantôt drou à l'arrière, tantôt de côté, que l'Agra pouvait rarement se servir plus d'une caronade à la fois, pendant que de son côté, il lui envoyait une grêle de boulets et de mitraille.

Dans cette situation alarmante, Dodd envoya le plus d'hommes possible dans l'entrepont; mais, malgré toute sa prudence, il eut quatre matelots tués et sept blessés.

Fullalove n'avait que trop raison. C'était l'histoire de l'espérance de la balleine; c'était la loi du marteau et de l'enclume; l'un frappait, l'autre ne faisait que du bruit. Le pirate, prudent et cruel, se tenait sur l'arrière du pauvre navire, et le canonait sans miséricorde. Ce fut un terrible moment à passer pour l'Agra et surtout pour son capitaine!

Voir sa carène se briser en éclats, ses voiles en lambeaux, ses haubans se séparer, entendre les cris et les gémissements de ses blessés, et ne pouvoir rendre à l'ennemi que la petite monnaie de ses grosses pièces! La sueur froide de l'agonie ruisselait sur son visage. Oh! s'il pouvait seulement gagner la pleine mer, brasser ses vergues, prolonger la chasse, rencontrer du secours peut-être! Tressaillant à chaque nouvelle décharge, il avançait avec opiniâtreté, patiemment, vers cette unique espérance.

Enfin le navire était littéralement broyé par les boulets, criblé de mitraille, le chenal s'élargit; cinq minutes encore, et le capitaine mourra filer vent arrière.

Non. Le pirate, qui a eu la chance pour lui depuis le premier moment, lance une bordée à portée de mousquet, tue un mipsipman aux côtés de Dodd, coupe deux des haubans du mat de misaine, déchire le pie et enlève l'étai du foc; cette voile importante tombe à l'eau, entraînant avec elle le pied de devant du navire et arrête sa course vers la pleine mer, sa dernière espérance. Les officiers poussent un gémissement, l'équipage un hurra vigoureux, comme fait un équipage anglais dans un grand désastre, et les pirates y répondent avec un hurlement féroce de triomphe, comme les démons qu'ils sont.

(A continuer.)

A Vendre ou à Louer

Avec possession immédiate, la maison ci-dessus occupée par M. De GRONDIN, vis-à-vis M. Légaré, Marchand, et voisine du Presbytère de Charlesbourg, avec Jardin Garni et Arbres Fruitières, etc. etc. Pour autres informations s'adresser au

Dr. E. ROUSSEAU, St. Roch.

18 mai 1875—36

Acte concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de

FERDINAND H. ANDREWS et JAMES WALKER, tous deux de la Cité de Québec, ci-devant faisant affaire comme associés sous les noms et raison de ANDREWS & WALKER, le dit FERDINAND H. ANDREWS, individuellement comme en sa qualité de membre de la dite société,

Faillit.

Les faillites m'ont fait une cession de leurs biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon Bureau, rue St. Pierre, Québec, le VINGT-UNÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires et de nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE, Syndic ad interim.

Québec, 16 août 1875—34

Acte concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de

TELESPHORE THIBAUDEAU, de Deschambault.

Faillit.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires de la faillite, Deschambault, MÉRIDIEN, le VINGT-UNÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires et de nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE, Syndic ad interim.

Québec, 26 août 1875—35

Acte concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de

HENRY CHARLES BOSSE,

Faillit.

Le failli a ce jour déposé avec moi un acte de composition et de décharge, à être exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être évalué par le syndic, et si aucune opposition n'est faite au dit acte de composition et de décharge sous trois jours judiciaires prochains après MARDI, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, le Syndic soussigné agira en vertu du dit acte suivant ses termes.

R. HENRY WURTELE, Syndic Officiel.

Québec, 26 août 1875—35

Acte concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de

ARTHUR ROY DE DESJARDINS, de St. Fabien, Comté de Rimouski, marchand,

Faillit.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires, St. Fabien, MARDI, le 14e jour de SEPTEMBRE 1875, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY, Syndic Provisoire.

Québec, 24 août 1875—36

Acte concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de

MARIE SAVARD, de St. Orlans,

Faillit.

Je soussigné, RICHARD H. WURTELE, de Québec, ai été nommé Syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont notifiés de leur leurs réclamations devant moi sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à mon Bureau, rue St. Pierre, Québec, le VINGT-UNÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures A. M., pour l'examen public de la faillite et le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE, Syndic Officiel.

Québec, 24 août 1875—36

Acte concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de

W. S. PARKE & Cie.,

Faillit.

Acte concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de

HONORE BOUCHER, de St. Apollinaire, Faillit.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à la résidence du failli, St. Apollinaire, Comté de Lotbinière, MÉRIDIEN, le HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE, Syndic Officiel.

Québec, 21 août 1875.

Acte concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de

RICHARD JACQUES,

Faillit.

Je soussigné RICHARD H. WURTELE, de Québec, ai été nommé Syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont notifiés de leur leurs réclamations devant moi sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à mon Bureau, rue St. Pierre, Québec, MARDI, le VINGT-UNÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures A. M., pour l'examen public de la faillite et le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE, Syndic Officiel.

Québec, 23 août 1875—36

Acte concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de

CARRIÈRE, LAINE & Cie., de Lévis,

Faillit.

Le Syndic Promis m'a remis entre les mains la succession et

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers de la faillite aura lieu à mon Bureau, rue St. Pierre, Québec, le VINGT-UNÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures A. M., pour l'examen public de la faillite et le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE, Syndic Officiel.

Québec, 13 août 1875—35

ACTE DE LA FAILLITE 1869

Province de Québec, District de Québec.

Dans l'affaire de

PIERRE LÉGARÉ, Fils, Québec, marchand,

Faillit.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires, St. Fabien, MARDI, le 14e jour de SEPTEMBRE 1875, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

CYR. T. SUZOR, Proc. du dit failli.

Québec, 3 août 1875—36

Aux Importateurs de la France.

CUSTAVE BOSSANGE

Commission-Transit,

PARIS.

Succursales: Le Havre, Bordeaux.

MAISON A MONTREAL.

Bossange & Gardiner

30, HOPITAL STREET.

MONTREAL.

Graines de Semence.

Pois choisis, Avoine, Blé de la Mer Noire, Grain de Maïs, Grain de Trèfle, Blé d'Inde, etc.

—AGRI—

Robert Morgan,

Agent et Importateur de Pianos appartenant aux célèbres manufactures

DE

STEINWAY, CHICKERING et HAIN'S.

Pianos Cottage,

De Zeiter & Winkelmann, Braunschweig.

Seul Agent pour les Harmoniums provenant de la manufacture MASON & HAMILTON, de Boston, Mass., E. U., les meilleurs harmoniums connus par les Sons.

La médaille d'or de l'exposition de Vienne a été donnée à la Manufacture d'Harmoniums de Mason & Hamilton pour l'excellente incontestable des Harmoniums. Ce prix qui lui a été décerné est la reconnaissance publique de la supériorité de ces instruments de musique.

M. Morgan a actuellement en mains un nombre considérable d'instruments de musique mentionnés, et pour leurs autres provenant des meilleures manufactures, de premier et de second ordre, et que la facture d'argent et l'éclairage de la facture situation financière il a été agent comptant aux prix les plus avantageux.

Assés—Plusieurs Harmoniums et Pianos à louer pour la saison d'été.

R. HENRY WURTELE, Syndic Officiel.

23 août 1875—36

ACTE DE LA FAILLITE 1869

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de

CARRIÈRE, LAINE & Cie., de Lévis,

Faillit.

Le Syndic Promis m'a remis entre les mains la succession et

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers de la faillite aura lieu à mon Bureau, rue St. Pierre, Québec, le VINGT-UNÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures A. M., pour l'examen public de la faillite et le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE, Syndic Officiel.

Québec, 13 août 1875—35

FAITES ATTENTION

AUX

BONNES AFFAIRES!

Dix à deux semaines le Soussigné vendra tout son Stock de

NOUVEAUTÉS

Sans aucune réserve, à

10 par Cent d'Escompte

Outre cela grande réduction dans les prix des Chapeaux de Paille, Parasols, Gilets, Solis, et diverses espèces de Nouveautés, etc., etc.

JOHN LAMB,

Annouces Nouvelles.

Memorandum Perdu.—J. & W. Beld.
Aine Ecossaise—Glover, Fry & Co.
Incorporation de Québec—C. Baillairgé.
Dans la Cour Supérieure—J. B. B. Dufre ne
avis Public—Holt, Irvine & Pemberton.
Collège Vétérinaire de Montréal—G. Leclerc
Compagnie de Navigation du Richelieu &
Ontario—A. Desforges.
Acte de la faillite 1869—Owen Murphy.
Acte de la faillite 1869—B. H. Wurtelle.
do do do do do do
Acte de la faillite 1869—Lewis Saunders.
Vente de Chromes, Miroirs, Gravures, etc.
Oct. Lemieux & Co.
Avis—Fyfe & Gagneau.
Sirop Dentition Princeps—O. Potvin & Co.
Cie. Navigation Union—Geo. Paterson.
Avis au Public—T. E. G. Gifford.
Prostate—Th. Hudson.
Vente à grand sacrifice—F. X. Lepage.
Machines à Coudre de Lawlor.

QUEBEC.

VENDREDI, 27 AOUT 1875.

Guerre de Famille.

La guerre est dans le camp de nos adversaires politiques; il suffit pour s'en convaincre de lire la *Minerve* et le *Nouveau-Monde* qui menacent réciproquement de se dévorer. La première voudrait remettre à flot les anciens chefs conservateurs; le second se déclare satisfait de l'état de choses actuelles et ne veut plus ni des Langevin, ni des Ouimet. La *Minerve* essaie bien d'une sainte croisade auprès de son pieux confrère du *Nouveau-Monde* pour lui faire avaler la candidature de M. Ouimet au poste d'orateur de la Chambre d'Assemblée; mais celui-ci se scandalise et déclare que les personnes qui ont trempé dans l'affaire des Tanneries ne sont pas assez pures pour réclamer une position quelconque du gouvernement.

Nous citons textuellement :

"Quant à M. Ouimet, si l'on ne comprend pas qu'il y a dans le rôle qu'il lui fait jouer en ce moment et qui réjouit si fort les libéraux une absence de dignité, de décence même dont chacun est intéressé à éloigner le spectacle, tant pis."

"Nous n'en persisterons pas moins à dire pour notre part, après les élections comme auparavant, qu'aucun des hommes politiques concernés dans l'affaire des Tanneries ne peut convenablement réclamer une position quelconque du gouvernement actuel, ayant que le procès n'ait pas ce dernier nait eu son cours."

Notre confrère va plus loin, et répondant à un article de la *Minerve* qui lui reproche ses mauvaises dispositions à l'égard de M. Langevin, il ajoute :

"Pour ce qui est de notre manière de voir au sujet de la conduite politique de l'hon. M. Langevin lors des élections de 1872, et de la distribution qu'il a faite de \$32,000 pour des fins de corruption, aucune considération ne peut être assez forte pour nous en faire changer."

Nos lecteurs se rappellent sans doute cette déclaration du *Nouveau-Monde* que nous publions, il y a quelques jours, —déclaration d'abord formulée par le *Journal des Trois-Rivières*—dans laquelle il disait : Si M. Langevin a gardé les \$32,000, il est coupable, s'il s'est servi de cette somme pour faire de la corruption électorale, il est doublement coupable. Comme on le voit, nos adversaires sont loin de se faire la cour et de s'entendre. La paix se signera-t-elle avant la session ? Les mieux informés en doutent et s'accordent à reconnaître que le règne des allanites et des chevaliers des Tanneries menacent de disparaître. Ainsi-soit-il !

Muet.

Le *Canadien* affirmait avant-hier que la candidature de M. Chauveau à Dorchester était condamnée par un haut dignitaire ecclésiastique. Sommé par le *Journal de Québec* de donner le nom de ce personnage, notre confrère refuse ce matin de répondre. N'est-il pas juste de penser que cette affirmation du *Canadien* est toute gratuite ?

Informations.

—Il est rumored que le Parlement local doit être réuni le 15 du mois prochain.
—Une dépêche d'Ottawa donne la liste suivante des syndics officiels nommés pour la province de Québec :
Arthabaska—Simon Fraser, L'Avenir;
Ottawa—Ouellet, Somerset; Rainville, St. Christophe.
Beauce—David Doran, St. Joseph de la Beauce.
Beauharnois—Owen Lynch, Beauharnois.
Bedford—Peter Cowan, Nelsonville; et
Thos. Brossard, de Waterloo.

Chicoutimi—J. A. Gagnier, Chicoutimi.
Gaspé—Charles H. T. Burman, B. A. chois.
Iberville—L. A. Auger, St. G. d'Iberville.
Joliette—Adolphe Magnan, Joliette.
Kamouraska—J. E. Pouliot, Fraserville.
Montmagny—T. S. Michaud, St. Jean Port Joli et Frd. Bélanger, de Montmagny.
Montréal, la ville exceptée—C. Beauvolet, Montréal.
Ottawa—F. S. Mackay, Papineauville, A. Bourgeois, Aylmer, D. C. Simon, Hull, Louis M. Coutlée, Aylmer.
Québec, excepté Lévis et Lotbinière—Owen Murphy, Wm Walker, O. Roy et J. Auger.

Nous sommes en mesure d'annoncer que le nom de M. R. H. Wurtelle doit être ajouté à la liste des syndics pour Québec.
Richelieu—N. Gradu, St. François du Lac, et A. Brassard, Sorel.
Rimouski—E. Côté, St. Louis.
Saguenay—E. Angers, Malbaie.
St. François, excepté Compton Stans, tead, Richmond et Wolfe—Chas J. L. Bacon et G. B. Loomis, Sherbrooke.
St. Hyacinthe—M. E. Bernier, St. Hyacinthe.
Terrebonne—G. M. Prévost, Terrebonne.

Trois-Rivières—Charles D. Hébert, Yamachiche; A. O. Houle, St. Celestin; J. B. O. Dumont, Trois-Rivières.
Lévis et Lotbinière—Alfred Lemieux, Lévis.
Compton—H. G. H. Chagnon, Compton.
Richmond et Wolfe—Wm Brooks, Richmond.
Montréal—Arthur Perkins, Wm Rhind, A. Douth, T. S. Brown, A. B. Stuart, O. Lecours, Jno Fair, David Craig, Louis Dupuy, Jas Tyre, Ed Evans, L. J. Lajoie, et Jas Court.

Dans la contestation électorale de Berthier, MM. Brousseau et Piché ont comparu lundi comme Conseillers du Défendeur, Louis Sylvestre, cor., M. P. P., et ont produit des "Objections Préliminaires" contre la Pétition comme n'étant pas suffisamment libellée, ainsi que contre le cautionnement, le Recapitulé et l'Avis de présentation de la Pétition. Le même jour, dix sections pénales de \$200 chacune ont été instituées à la Cour de Circuit du comté de Berthier contre les partisans de M. Tranchemontagne, pour manœuvres frauduleuses, dont deux contre M. Tranchemontagne lui-même, pour corruption personnelle, et trois autres contre M. Cuthbert M. P., pour influence induite. Plusieurs autres vont suivre celles-ci dans quelques jours.

M. L. J. Dawson a été élu député d'Algonquin à la législature locale par 227 voix de majorité. M. Dawson appuiera le gouvernement de M. Mowatt.

Les Frères ennemis.

On lit dans le *Bien Public* :
Les sentiments qu'entretenaient les deux fractions du parti, l'organe de l'une de l'autre sont parfaitement connus. La *Minerve* disait avant les élections que le *Nouveau-Monde* ne valait guère mieux qu'un traître, mais qu'elle ne voulait pas examiner, pendant la lutte, la valeur ni l'espèce de compagne d'armes que les chances de la guerre lui avaient données.

D'un autre côté, le *Nouveau-Monde* a toujours manifesté pour tout ce qui tient à la *Minerve* une aversion marquée. De mandes à MM. Danvers, Archambault et Ouimet comment ils se trouvent des traitements de leurs amis du *Nouveau-Monde*. L'intérêt commun arrête seul une explosion qui est toujours menaçante.

C'est M. de Boucherville qui maintient cet état d'irritation par sa conduite. Il est évident que le *Nouveau-Monde* l'inspire et le pousse; que c'est l'organe en chef et le plus écouté. D'un autre côté la *Minerve* possède le patronage que le premier ministre n'ose lui arracher, sachant bien ce qui arriverait. La *Minerve* ne peut briser complètement tant qu'elle n'aura la grosse part des impressions publiques. Elle dévore donc en silence le chagrin qui lui cause l'influence dont jouit le *Nouveau-Monde* tandis que celui-ci envie les faveurs qui pleuvent sur la *Minerve*, à deux pas de ses ateliers.

Il arrive cependant que la jalouse qui les anime également menace de les mettre aux prises.
Ainsi, à propos de la candidature de M. Ouimet au poste d'orateur, le *Nouveau-Monde* écrit :

"L'honorable M. Ouimet, dont on exploite en ce moment le nom, doit comprendre lui-même, mieux que tout autre, que sa position et son caractère de chef d'un ministère, actuellement sous le coup d'une accusation dont le plus ou moins de fondement sera déterminé par le jugement de nos cours de justice, lui font une obligation de rester libre; de même que le gouvernement local se doit à lui-même de ne pas juger en aucune façon le jugement à être rendu."

Disons tout d'abord que les scrupules du *Nouveau-Monde* sont déplorables. Si M. Ouimet a été jugé digne de son appui pendant les élections, notre confrère ne peut s'objecter maintenant à ce qu'il cherche à obtenir dans son parti la position que son influence et son talent lui donnent droit d'occuper. Nous comprenons que ceux qui ont combattu M. Ouimet s'opposent à ce qu'il préside aux délibérations de la Chambre; mais cette opposition ne peut venir de ceux qui l'ont soutenu.

La *Minerve* répond ce matin avec une modération et une pénétration très caractéristiques. Elle laisse planer les soupçons les mieux fondés sur les dispositions de son ami à l'égard du vieux parti conservateur, sur le parti pris de dénigrer ses chefs, comptant sur la nécessité pour lui de faire taire l'animosité ou le dégoût de ceux qu'il stigmatise. Elle lui recommande de jouer son rôle comme il l'entend—le sachant bon comédien—et de compter

sur son appui, à la condition de garder le silence sur ses affaires. Elle termine par cette menace qui va faire trembler M. de Boucherville de tous ses membres.
"Le *Nouveau-Monde* a sans doute à cœur de protéger le gouvernement de Québec actuel de toute la force de sa voix. En cela, il fait bien; mais s'il tient réellement à l'existence de ce pouvoir ami, qu'il n'en dégoûte pas les gens bien disposés qui tiennent la balance entre leurs mains ne demandent pas mieux que de la faire pencher de ce côté. Il y a derrière nous et nos amis le parti conservateur qui souffre de cette guerre déloyale et qui n'aime à rien passer à la voir se continuer indéfiniment."

Nous prions que le *Nouveau-Monde* va rester muet comme la tombe, en face de cette mise en demeure, guettant l'occasion de lancer un nouveau trait à ses bons et fidèles alliés et compagnons d'armes de la *Minerve*.

Alsace-Lorraine.

Le *Journal d'Alsace*, de Strasbourg, reproduit de l'*Industriel Alsacien*, de Mulhouse, les réflexions pleines de noblesse que suggère à M. Auguste Schunegans l'inauguration du monument de Froeschwiller.

Une pensée élevée et sage avait présidé à la formation de ce comité; de même que, devant ces tombes, toutes les dissidences confessionnelles s'effaçaient et qu'une communauté de douleurs unissait en un même faisceau les prêtres de trois religions, de même, devant cette communauté de souvenirs et de regrets, toutes les opinions qui se partageaient l'Alsace venaient, au sein de ce comité, se confondre dans une collaboration pieusement patriotique. Il était bon, il était juste surtout qu'il en fût ainsi et que cette circonstance servît à rappeler à tous et à chacun que l'on peut diverger sur la conduite à tenir, sans que ni les uns ni les autres aient le droit de se tailler un patrimoine exclusif dans des sentiments qui sont notre bien commun à nous tous.

Dans cette foule, parmi les membres du comité, parmi les orateurs, on pouvait compter des républicains, des orléanistes, des bonapartistes, des "intransigeants," des autonomistes; ils étaient réunis ici au nom du même principe, obéissant à la même force d'attraction qui exerce sur tous, en Alsace, les souvenirs évoqués hier, venant prendre, en vertu du même droit, leur part légitime dans cette lugubre commémoration de luttes soutenues en commun, de désespoirs, ressentis en commun. Et certes, si une autre pensée que celle de notre deuil doit se dégager de cette journée, cette pensée ne saurait être que celle d'un retour de nous, les uns à l'égard des autres, à des sentiments de justice plus grande et de tolérance plus patriotique.

Devant ce monument, des mains se sont serrées qui se combattaient hier, des cœurs qui sont rapprochés qui étaient séparés hier, et si, en un jour d'action, des dissidences d'opinion et de conduite doivent se manifester encore entre ceux-ci et ceux-là, les uns et les autres au moins auront appris que ces dissidences là ne sont point de celles qui creusent des abîmes ou seulement des fossés entre les combattants; que ceux qui entendent différemment leurs devoirs en un certain moment, n'en ont servi pas moins pieusement d'un leur âme le même dépôt des mêmes sentiments, et que ces adversaires, qui ne sauraient jamais devenir des ennemis, possèdent un patrimoine commun de souvenirs et de regrets, qui tôt ou tard, sera le germe de leur union et de leur collaboration.

Faisant alors le récit des incidents de la journée et reproduisant les discours de MM. de Bussières et Blech, que nos lecteurs connaissent, M. Schunegans termine son article comme suit :

Tout avait été dit. Tout était consommé. Les soldats français, morts, il y a cinq ans, à la bataille de Froeschwiller, ont maintenant leur mausolée, qui leur a été érigé par leurs frères d'Alsace. Leur mémoire vivra dans nos cœurs aussi longtemps que ceux-ci battent, et nous enseigneront à nos enfants à vénérer en eux le souvenir de braves qui sont tombés au champ d'honneur, qui ont donné leur vie pour la plus sainte des causes pour une cause à laquelle l'ennemi lui-même, au lendemain de la bataille, réserve les plus respectueux hommages : la défense de la patrie.

La foule, silencieuse et émue, s'écoula lentement. Aucun cri, aucune manifestation ne trouble la solennité de cet acte pieux. Un dernier regard encore sur ce champ de bataille, où la mort, il y a cinq ans, consummait d'effroyables moissons; puis chacun reprend le chemin de ses foyers, emportant dans son âme, comme une consolation suprême, l'écho de cette noble parole du premier orateur : "Nous n'avons pas une plainte à proférer, pas un regret à exprimer, car, ne l'oublions jamais, nous sommes la rançon de la France."

Le naufrage de l'Abbottsford.

Un dépêche du cable rend compte en ces termes du résultat de l'enquête à la quelle a donné lieu la perte du steamer *Abbottsford* de la ligne de Philadelphie à Liverpool. La perte de ce steamer a été annoncée il y a quelques jours dans notre télégraphie.

En rendant son jugement dans le cas de l'intestigation de l'*Abbottsford* la cour d'enquête a dit qu'elle était pleinement convaincue que le navire était en bon état; que le caractère général et la conduite des officiers ont été parfaits et tout ce que pouvaient désirer des propriétaires difficiles ou un public plus difficile encore. Le navire a fait la traversée sain et sauf jusqu'à l'Hourhead, et là, en quelques heures, il s'est perdu sur la côte d'Anglesey. Il semble que toutes les précautions ont été prises. Tout ce que la prudence conseillait, tout ce que

requéraient les règles imprimées pour la conduite des officiers, a été fait. Les sondages ont été opérés régulièrement, et quand le temps s'est obscurci, un système de vigie constant, et sans doute vigilant et efficace, a été établi. Cependant le navire s'est finalement perdu, un jour d'été, dans le brouillard, et il reste à la cour à en déterminer la cause autant que possible. Elle ne peut accepter la théorie d'un dérangement soudain de la boussole, mais elle pense qu'une grossière erreur de calcul a été commise dans le relèvement pris après être sorti d'Hourhead. Elle est d'opinion que la perte du navire est due en premier lieu à ce que le capitaine a mal apprécié la distance d'Hourhead, et elle pense aussi qu'il n'a pas été tenu suffisamment compte de la force du courant, notamment pendant les divers ralentissements ou arrêts pour les sondages. Elle juge que ces erreurs méritent la censure. Elle ne peut pas dire que, considérant l'état de l'atmosphère après avoir passé Hourhead, il fut prudent d'aller avec la vitesse qu'avait le navire, bien que sa perte ne puisse pas être attribuée à cette cause. Le certificat du capitaine lui sera rendu.

Les journaux américains se montrent peu satisfaits de ce jugement :
La perte de l'*Abbottsford*, dit le *Herald*, est attribuée à une erreur de calcul de la distance d'Hourhead le jour du désastre, et à ce qu'il n'a pas été tenu suffisamment compte de la force du courant. Il y a donc eu mauvaise arithmétique et un mauvais jugement; et cependant le certificat du capitaine n'a pas été révoqué.

L'*Evening Post* fait ressortir la contradiction qui existe entre la première et la dernière partie du jugement.
Si toutes les précautions ont été prises, dit-il, si tout ce que conseillait la prudence a été fait, comment se fait-il que le capitaine n'ait pas évalué en plus ou en moins la distance entre le steamer et le rivage ? et comment se fait-il que, dans l'ignorance où il se trouvait, il n'ait pas tenu plus compte du courant ? La cour, il est vrai, admet tacitement que toutes les précautions possibles n'ont pas été prises, puisqu'elle censure le capitaine, bien qu'elle admette la censure autant que possible en lui rendant son certificat.

La dernière phrase de la décision donne à entendre qu'au moment où le navire a touché, il allait avec une vitesse plus grande qu'il n'était prudent dans les circonstances. La question se présente : Quelle vitesse peut avoir eu le steamer ? Le *Post* cherche à le savoir par la voie d'interrogations. Il rappelle qu'il y a eu une côte bordée de rochers ? A cette question il n'y a, pensons-nous, qu'une réponse. Il n'est jamais sûr pour un steamer océanique de s'approcher d'une certaine distance, soit cinquante milles, d'un rivage quelconque en temps de brouillard. L'*Atlantic*, le *Schiller* et l'*Abbottsford* se sont tous perdus en essayant d'entrer le plus promptement possible dans leurs ports respectifs. Ils allaient plus vite qu'il n'était prudent dans les circonstances.

Le sort de l'*Abbottsford* offre le meilleur exemple des terribles périls qui peuvent être la conséquence de cette habitude, parce qu'il était mal équipé avec beaucoup de soins. Sa perte ne peut être attribuée à aucune négligence évidente des règles d'une bonne navigation. On s'attend constamment, et ce seul fait prouve que le capitaine est un marin soigneux et expérimenté. Quand l'*Atlantic* et le *Schiller* se sont perdus, on a exprimé beaucoup d'indignation, et avec raison, parce qu'ils avaient négligé les sondages. L'*Abbottsford* s'est échoué malgré les sondages et l'exercice de soins plus qu'ordinaires. Si sa perte prouve quelque chose, elle prouve qu'un capitaine cherchant sa voie dans le brouillard perd d'une côte dangereuse, expose ses passagers, son navire et lui-même. En pleine mer, le but de tout capitaine est de franchir un brouillard le plus vite possible, afin d'éviter ainsi les périls de collision. C'est, sans aucun doute, la plus sage chose à faire. Mais dans un chenal étroit toute avance dans le brouillard est entourée de périls sans nombre.

De récents désastres ont établi la folie d'essayer de traverser un chenal étroit ou d'approcher d'une côte dangereuse en temps de brume, et si les armateurs et capitaines de navires ne peuvent apprendre la sagesse par l'expérience, il est temps que la loi intervienne et décide que les existences des passagers ne doivent pas être mises en péril par d'aussi hasardeuses expériences.

La Succession Thierry.

Nous avons déjà parlé longuement, dit le *Piquet* de Paris, de la succession Thierry, qui est une légende couvine de celle des galleons de Vigo. Jean Thierry a légué en 1656 à ses héritiers une fortune évaluée à une vingtaine de millions. Ces millions existent encore, mais où sont-ils, et comment faut-il s'y prendre pour les toucher ? Voilà ce que personne ne peut décider au juste.

Jean Thierry, fils d'un petit cordonnier de Châteauneuf, quitta, vers 1580, la maison paternelle pour courir le monde. Il avait alors quinze ans. Il était robuste et intelligent. Il fut successivement marin, valet, brigand et garçon d'auberge. Il était en cette dernière qualité à l'auberge della Torre, à Brescia, quand il y fit la connaissance d'un voyageur nommé Tibaldi qui le prit subitement en amitié. Ce Tibaldi, qui était Grec, fort riche et sans héritiers, fit de Jean Thierry d'abord son serviteur, et ensuite son ami. Quand il mourut, il lui laissa tous ses biens. Jean Thierry mourut quelques années après, en instituant ses héritiers : les Thierry de Champagne et ceux de Lorraine.

La succession Thierry fut versée dans les coffres de Zecus de Venise en attendant que les Thierry de Champagne et de Lorraine fussent trouvés. En ce temps-là, il n'y avait pas de journaux, et les recherches n'étaient pas faciles. De 1654 à 1789, il y eut au sujet de cette succession, des notes diplomatiques échangées entre tous les gouvernements qui se succédèrent en France et en Ita-

lie. Enfin en 1797, Napoléon s'empara de Venise et de ses trésors, et par conséquent de la succession Thierry.
C'est sur cette donnée historique qu'une dame Rosalie Cotton, se disant issue des Thierry de la branche Lorraine, en 1869, actionnée l'administration des Domaines pour lui réclamer les 20 millions pris à Venise par Napoléon en 1797. Le tribunal s'est déclaré incompétent en décidant que Mme Cotton devait s'adresser au Trésor et non à l'administration des Domaines.

Aujourd'hui Mme Cotton tente de nouveau son action, contre le Trésor. Mais elle n'est plus seule maintenant, elle est accompagnée d'une dame Eugénie Séguin, épouse Lhuillier de Rochetelle (Haute-Marne) qui elle, se dit issue de la branche champenoise des Thierry.

Voici comment M. Oscar de Vallée, avocat des héritiers Thierry, a exposé la demande.
Je veux me renfermer dans la question de compétence. Mais avant tout, il est nécessaire de constater le droit qui réside entre les mains de Mme Cotton. Je soumettrai que le fonds du débat est sérieux. Le premier est une ordonnance du "sérénissime prince et des excellents magistrats de la monnaie," déclarant "qu'il sera compté à Thierry, François de nation, de la province de Champagne, de la ville de Châteauneuf, à ses héritiers, la rente de 800,000 francs, dits francs à la croix, qui sont véritablement le capital, selon sa volonté et son plaisir, tant à Jean Thierry qu'à ses héritiers de ses héritiers." Le deuxième document est un rapport de M. Reynier à l'assemblée constituante; celui-ci rappelle l'importance de la succession et la protection due par l'Etat français à ses sujets pour les mettre en possession de sommes qu'ils ne pourraient obtenir à eux seuls de l'Etat vénitien.
En 1797, Bonaparte allait de victoire en victoire, menaçant la capitale de l'Autriche. Il apprend que Venise se livrait, sur ses dernières, à de véritables atrocités contre les Français; il recule, et à son tour, menace la fière République. On lui envoie des émissaires qui le trouvent à Graz, le 6 février au V. (25 août 1797). Dans cet entretien, où il les menageait "d'être un second Attila pour Venise," il leur dicta des conditions énumérées dans une lettre qu'il adressa au Directoire, le 11 février au V. (30 août 1797).
Après avoir fait connaître ses griefs contre la République de Venise, sur la quelle il se déclare prêt à faire un exempt terrible, Bonaparte ajoute : "Le sénat m'a envoyé à Graz une députa-tion; je l'ai traitée comme elle le méritait. Il m'a demandé ce que je voulais; je lui ai dit de mettre en liberté tous ceux qui lui avaient été remis; ce sont les plus riches de la terre ferme qui suspectent être nos amis, parce qu'ils nous ont bien accueillis; de désarmer tous les paysans; de congédier une partie de leurs esclaves, puisqu'un armement extraordinaire est inutile; de chasser le ministre d'Angleterre qui a fomenté tous les troubles, et qui est le premier à se promener, le lion de Saint-Marc sur sa gondole; de remettre dans nos mains la succession Thierry, qui est évaluée à 20 millions, de nous remettre toutes les marchandises appartenant aux Anglais, leur port en est plein; de faire arrêter ceux qui ont assassiné les Français, ou du moins les plus marquants des nobles Vénitiens."

Venise paie cher les actes qui lui sont reprochés, continue M. de Vallée; bien-tôt elle est aux pieds du général victorieux. Il fait un traité public et un traité secret; il stipule pour le Trésor des millions plus ou moins bien payés, et puis, usant des droits que lui donnait la victoire, il écrit à son gouvernement, à la date du 27 mai 1797 : "Nous prendrons tous les vaisseaux, nous dépouillerons l'arsenal, nous enlèverons tous les canons, nous détruirons la Banque." Et le 11 janvier 1798, le major général Berthier rend compte en ces termes au Directoire de ses opérations : "Il ne reste plus rien à Venise tout a été transporté dans nos ports, détruit ou rendu."

Le vainqueur a pris dans la Zecca tout ce qu'il a trouvé, et certainement il y avait là une somme plus que suffisante pour représenter le capital dû aux héritiers de Thierry. Sans doute, il n'y a pas d'entrée en recette régulière; les pages de la correspondance sur la Trésorerie générale de l'armée montrent de quelle singulière façon ces comptes étaient tenus. Mais ils prouvent en même temps que l'armée d'Italie a fourni au Trésor 40 à 50 millions.

Voilà le fait précis; le gouvernement français a réclamar d'abord, puis ensuite pour notre compte des valeurs qu'il doit nous remettre si nous justifions que nous sommes bien les héritiers de Thierry. Il a fait tout cela, il a été pour nous un négociant habile.

M. Oscar de Vallée a cherché ensuite à établir que le Tribunal est compétent. Le Trésor a soulevé l'exception d'incompétence du tribunal civil.

Me Victor Lefranc, avocat du Trésor, a soutenu cette exception.
Le tribunal, dans son audience du 24 juillet, a remis à huitaine pour entendre Me Oscar de Vallée, avocat de Mme Cotton, et Me F. Grélot, avocat de Mme Lhuillier.

Le 31 juillet, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

Le 7 août, le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat de la République Robert, dont les conclusions tendent au rejet de la demande, en se fondant sur l'exception de chose jugée, et à ce que le tribunal se déclare incompétent, a renvoyé au samedi 7 août pour le prononcé de son jugement.

